

DECISION DU COMITE DE DIRECTION

No : 264

Objet : *Directive*
Mandat, responsabilités et ressources des filières de la HEP Vaud

DECISION(S) :

Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Bases légales

LHEP, Art. 19 Structures

¹ La HEP est structurée en unités d'enseignement et de recherche et en filières.

² Les unités d'enseignement et de recherche traitent de domaines d'enseignement, de recherche et de formation continue cohérents.

³ Les filières regroupent les activités des unités d'enseignement et de recherche dans le cadre de plans d'études.

⁴ Leur organisation est fixée par le Règlement.

⁵ La Direction appuie les unités d'enseignement et de recherche et les filières dans la réalisation de leurs missions.

LHEP, Art. 21 Comité de direction

(...)

³ Dans sa conduite de l'institution, le Comité de direction s'appuie sur les responsables des unités d'enseignement et de recherche et des filières.

(...)

RHEP, Art. 18 Filière

¹ La filière organise l'enseignement en curricula de formation cohérents et reconnus au niveau national et international.

RHEP, Art. 19 Organisation.

¹ Les filières sont placées sous la direction du Directeur chargé de la formation. Leur activité est coordonnée par un responsable de filière. Celui-ci est un membre du corps professoral désigné par le Comité de direction pour une durée de cinq ans.

RHEP, Art. 20 Attributions.

¹ La filière exerce les attributions suivantes :

- a. organiser de manière durable et interdisciplinaire les activités d'enseignement et de formation de la HEP à l'intention d'une catégorie d'étudiants ou de participants définie ;
- b. concevoir les plans d'études à l'intention du Comité de direction qui les adopte ;
- c. préparer l'évaluation des plans d'études à l'intention du Comité de direction ;
- d. rendre compte de ses activités dans un rapport annuel remis au Comité de direction.

RHEP, Art. 21 Ressources. La filière dispose des ressources mises à sa disposition par le Comité de direction.

RHEP, Art. 22 Commission des études.

¹ Chaque filière dispose d'une commission des études présidée par le responsable de filière.

² Elle est composée de représentants du corps enseignant, des étudiants et le cas échéant des praticiens formateurs, désignés par le Comité de direction sur proposition du responsable de filière.

³ La commission des études appuie le responsable de filière dans la conduite de celle-ci.

Art. 42 Indemnités.

¹ Les fonctions de responsable d'une filière ou d'une UER peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur décision du Comité de direction.

2. Définition

Les filières, aux côtés des unités d'enseignement et de recherche (UER) et des unités de service, constituent l'un des trois types de structures organisationnelles de la HEP Vaud.

Une filière se définit en fonction d'un cursus de formation élaboré le plus souvent sur la base d'un plan d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme et dont l'enseignement est organisé en année académique. Plusieurs cursus de formation peuvent être regroupés au sein d'une même filière.

3. Positionnement

Les filières sont subordonnées au **Comité de direction** par l'intermédiaire du Directeur en charge de la formation.

Les filières définissent chacune le cadre des prestations des **UER** dans l'élaboration et la réalisation des plans d'études et coopèrent avec elles à cet effet.

Les filières bénéficient des prestations des **unités de service**, en particulier du Service académique et de l'unité Planification de la Direction de la formation et coopèrent avec elles à cet effet.

Les filières coordonnent leurs activités notamment afin de garantir la qualité et l'efficacité de leurs prestations et d'optimiser leur fonctionnement. Selon les besoins, elles coordonnent également leurs activités avec l'unité Formation continue et interventions.

4. Structures de pilotage

Responsable

Les filières sont placées sous la direction du Directeur chargé de la formation. Leur activité est coordonnée par un **responsable de filière**. Celui-ci est un membre du corps professoral désigné par le Comité de direction pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Structures propres à la filière

Chaque responsable de filière s'appuie sur une **commission des études** (interne) et met sur pied une **commission consultative de référence** (externe).

Chaque responsable de filière dispose de l'appui d'un **secrétariat** (part d'ETP administratif) et d'un **collaborateur du responsable de filière** (part d'ETP académique). Leurs responsabilités et tâches sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

Structures de coordination

Les responsables de filière désignent parmi eux un **coordinateur des responsables de filières**, pour une durée de deux ans, renouvelable. Le coordinateur est en particulier chargé de

- représenter les responsables de filière dans le cadre de la planification des travaux du Comité de direction et de ceux de la Direction de la formation ;
- assurer l'exécution des mandats confiés au groupe des responsables de filière.

Le directeur de la formation réunit régulièrement les responsables des unités qui lui sont rattachées en une réunion de **coordination de la Direction de la formation** (CDF). Des réunions partielles peuvent également être organisées selon les objets.

Le **groupe des responsables de filière** se réunit sous la présidence du coordinateur dans le cadre de mandats confiés par le Comité de direction.

Les responsables de filière appuient l'activité du Comité de direction, notamment en contribuant aux travaux de la **Conférence de direction**.

5. Responsabilités

Les responsabilités suivantes sont confiées à la filière par le RHEP et par le Comité de direction :

Définition

- a. **garantir la qualité scientifique et la pertinence professionnelle de ses activités ;**
- b. **contribuer au positionnement et au pilotage de la HEP ;**
- c. **définir ses objectifs à l'intention du Comité de direction qui les approuve ;**

Organisation

- d. **organiser son propre fonctionnement ;**
- e. **garantir une gestion efficiente des ressources mises à sa disposition par le Comité de direction ;**

Réalisation

- f. **concevoir les plans d'études, organiser les activités de formation ;**
- g. **coordonner l'activité de la filière ;**

Evaluation interne

- h. **rendre compte de l'atteinte de ses objectifs dans un rapport annuel à l'intention du Comité de direction comprenant, le cas échéant des mesures d'adaptation ;**

Evaluation externe

- i. **assurer l'évaluation externe des prestations.**

Déclinaison

a. garantir la qualité scientifique et la pertinence professionnelle de ses activités	
a1. établir la définition des finalités de la formation et de ses thèmes en les référant à la littérature scientifique, aux normes et standards internationaux, nationaux et cantonaux et à l'évolution du monde professionnel, en mettant en évidence leur pertinence et en les situant par rapport aux domaines scientifiques et professionnels prioritaires de la HEP, actualiser régulièrement cette définition a2. établir régulièrement une synthèse des observations et informations issues du monde professionnel qui touchent au champ de l'UER, établir à cet effet un réseau de contacts professionnels a3. proposer la révision du référentiel de compétences professionnelles selon le concept <i>Lifelong Learning</i> et l'évolution du champ professionnel de la filière a4. s'intégrer dans la communauté scientifique relative à la formation des enseignants, respecter ses standards de qualité usuels a5. organiser le débat au sein de la filière et avec des partenaires externes a6. élaborer et tenir à jour un tableau de bord de la filière basé sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs a7. sur délégation du Comité de direction, représenter la HEP auprès des milieux académiques, professionnels ou associatifs	- en rendre compte au directeur de la formation - avec l'appui des unités Qualité et Planification
b. contribuer au positionnement et au pilotage de la HEP	
b1. contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique générale de la HEP, à l'élaboration du plan d'intention de la législature et du rapport annuel de gestion portant sur l'exercice écoulé	- en rendre compte au Comité de direction

<p>b2. contribuer à la planification financière et à l'élaboration du budget b3. contribuer au développement de la qualité des prestations b4. proposer tout développement qui s'inscrit dans les missions de l'Ecole b5. conduire des projets en lien avec les activités de l'UER, confiés par le Comité de direction b6. participer à la promotion de l'identité et de l'image de la HEP b7. préparer les décisions nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité de direction b8. réunir et communiquer les informations nécessaires à la conduite des tableaux de bord définis par le Comité de direction</p>	
<p>c. définir ses objectifs à l'intention du Comité de direction qui les approuve</p>	
<p>c1. formuler ses objectifs de développement annuels ou pluriannuels et les situer par rapports au plan stratégique de la HEP c2. proposer un plan d'action, comprenant notamment l'indication des moyens nécessaires, qui permette l'atteinte de ses objectifs</p>	<p>- en rendre compte au directeur de la formation - avec l'appui de l'unité Qualité</p>
<p>d. organiser son propre fonctionnement</p>	
<p>d1. organiser et animer les travaux de la commission des études de la filière d2. organiser et animer les travaux du groupe consultatif de référence d3. au besoin, réunir les étudiants, les responsables de modules, les professeurs et chargés d'enseignement intervenant dans la filière, tout ou partie des praticiens formateurs intervenant dans la filière d4. conduire les activités des collaborateurs directs de la filière d6. collaborer avec les autres responsables de filières, le cas échéant avec le responsable de l'unité Formation continue et interventions, proposer et réaliser ensemble les mandats confiés par le directeur la formation, notamment relatifs aux processus et instruments de pilotage des filières d7. proposer la désignation de délégués dans la commission de planification, les commissions de présentation ou d'autres groupes de travail mis sur pied par le Comité de direction</p>	<p>- en rendre compte au directeur de la formation - avec l'appui de l'unité Qualité</p>
<p>e. garantir une gestion efficiente des ressources mises à sa disposition par le Comité de direction</p>	
<p>e1. adresser une proposition de budget annuel au Comité de direction e2. exploiter et assurer le suivi de l'exploitation des moyens et des crédits de personnel et de fonctionnement mis à disposition de la filière, en collaboration avec les services administratifs concernés et selon les règles définies par le Comité de direction e3. gérer les ressources humaines attribuées e4. collaborer à la rédaction des mises au concours de poste, renseigner les personnes intéressées, participer à la sélection des candidatures et à la présentation de celles qui sont retenues au Comité de direction e5. établir les rapports et préavis prévus par le RHEP dans le cadre de la procédure d'évaluation au cours de la période probatoire, de renouvellement de poste et dans celle d'octroi d'un congé scientifique e6. établir dans les délais requis les demandes d'engagements de suppléant, d'assistant ou d'intervenant externe dans le cadre des crédits disponibles ou en établissant une demande de crédit complémentaire</p>	<p>- en rendre compte au directeur de l'administration - avec l'appui des unités de l'administration</p>
<p>f. concevoir les plans d'études, organiser les activités de formation</p>	
<p>f1. élaborer le(s) plan(s) d'études, le règlement d'études de la filière et les directives d'application de celui-ci, les soumettre au Comité de direction, en proposer les révisions f2. assurer la cohérence de la mise en œuvre des principes de formation définis dans le plan d'études</p>	<p>- en rendre compte au directeur de la formation - en collaboration avec les responsables d'UER</p>

<p>f3. définir le cadre des prestations attendues des UER en fonction des éléments précédents</p> <p>f4. définir les prestations attendues des praticiens formateurs en fonction des dispositions règlementaires, conventions et mandats y afférents ; en suivre la réalisation ; établir les documents nécessaires au suivi formatif et à l'évaluation certificative des stages, les faire évoluer en fonction des besoins</p> <p>f5. définir les prestations attendues du Service académique et de l'unité Planification, définir les besoins de prestations des autres unités de service ; en suivre la réalisation</p> <p>f6. planifier le calendrier et l'organisation générale de la formation</p> <p>f7. établir les prévisions en consommation de ressources, conformément à la planification financière et budgétaire du Comité de direction</p> <p>f8. élaborer et tenir à jour la documentation relative au(x) diplôme(s) offert(s) par la filière, à l'intention des étudiants, du corps enseignant de la HEP et de l'ensemble des partenaires ;</p> <p>f9. présenter le(s) cursus de la filière lors de réunions d'information ou d'autres manifestations</p> <p>f10. assurer la tenue à jour des données relatives au(x) plan(s) d'études et règlement(s) d'études dans le système de gestion académique (ISAcademia)</p> <p>f11. veiller à la qualité de la formation, en s'appuyant notamment sur les synthèses de résultats de l'évaluation des enseignements, prendre à temps les mesures adéquates au maintien d'un haut niveau de qualité en relation avec l'évolution de la profession (veille métier) ; proposer toutes les modifications ou révisions nécessaires</p> <p>f12. élaborer et proposer des mandats de formation continue et de recherche dans le champ professionnel de la filière</p>	<p>et avec le responsable du Service académique</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec l'appui des unités Service académique, Planification, Communication et Qualité
<p><i>g. coordonner l'activité de la filière</i></p>	
<p>g1. garantir l'application des dispositions prévues dans les plan(s) d'étude(s), le règlement d'études et les directives d'application</p> <p>g2. statuer sur les situations particulières qui lui sont soumises par le Service académique, soumettre les dérogations règlementaires envisagées au directeur de la formation</p> <p>g3. statuer sur les demandes de prises en compte des études déjà effectuées portant sur un ou plusieurs semestres d'études</p> <p>g4. préavisier, à l'intention du Comité de direction, les mesures disciplinaires envisagées à l'encontre d'un étudiant</p> <p>g5. au besoin, appuyer les responsables des UER pour l'attribution des enseignements et la bonne marche de ceux-ci ; proposer des solutions et suivre les ajustements (repourvue d'enseignement, dédoublement de cours, remplacement, etc.)</p> <p>g6. en cas de situation imprévue ou présentant un certain degré d'urgence, prendre à temps les mesures les mieux à même de garantir la qualité de la formation et celle des relations de formation et de travail ; en tirer les enseignements et en rendre compte</p> <p>g7. transmettre au Comité de direction, aux UER et aux unités de service toute donnée utile à leur bonne information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en rendre compte au directeur de la formation - en collaboration avec les responsables d'UER - avec l'appui des unités Service académique et Planification
<p><i>h. rendre compte de l'atteinte de ses objectifs dans un rapport annuel à l'intention du Comité de direction comprenant, le cas échéant des mesures d'adaptation</i></p>	
<p>h1. rédiger annuellement un rapport d'activité à l'intention du Comité de direction, dans lequel figurent les objectifs de la filière, une évaluation de leur atteinte dans l'année académique écoulée et des propositions de mesures visant à optimiser les prestations et le fonctionnement de la filière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en rendre compte au Comité de direction - avec l'appui de l'unité Qualité

<i>i. assurer l'évaluation externe des prestations</i>	
i1. planifier, assurer le suivi et la réalisation des démarches de reconnaissance de diplôme ; contribuer aux démarches d'accréditation institutionnelle	- en rendre compte au Comité de direction - avec l'appui de l'unité Qualité

6. Ressources

La filière dispose de ressources mises à sa disposition par le Comité de direction sur la base d'un budget annuel documenté et justifié et en fonction des moyens alloués à la HEP annuellement par le département.

Ce budget couvre l'ensemble des activités et prestations assurées par la filière, notamment en matière de personnel et de charges de fonctionnement (locaux, mobilier, informatique, frais de représentation, documentation, etc.).

Approuvé par le Comité de direction	
Lausanne, le
Le recteur

Diffusion :